



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

5 septembre 2011

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.rhone.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

PREFECTURE DE REGION

Arrêté n° 11-231 du 01 septembre 2011 : modification de la composition de la Commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Rhône-Alpes	3/4
Arrêté SGAR n° 11-223 du 4 août 2011 : nomination de membres au conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Savoie	4
Arrêté n° 11-235 du 5 septembre 2011 : Délégation de signature à M. Marc CHALLEAT, secrétaire général pour les affaires régionales - Attributions générales	4
Arrêté n° 11-236 du 5 septembre 2011 : Délégation de signature à M. Marc CHALLEAT, secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses	4/6
Arrêté n° 11-237 du 5 septembre 2011 : Délégation de signature à M. Marc CHALLEAT, secrétaire général pour les affaires régionales dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée.....	6
Arrêté n° 11-234 du 5 septembre 2011 : Délégation de signature à M. Guy MONARD, directeur du service de l'administration générale au secrétariat général pour les affaires régionales Rhône-Alpes	6

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté n° 11-232 du 02 septembre 2011 : Modification de la composition du conseil régional de l'emploi Rhône-Alpes .	7/8
---	-----

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

Convention de délégation de gestion : entre Monsieur Alain PARODI, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Rhône-Alpes et Monsieur Gilles MAY-CARLE, directeur départemental de la cohésion sociale du Rhône	9/10
--	------

PREFECTURE DE REGIONArrêté n° 11-231 du 01 septembre 2011

Objet : modification de la composition de la Commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Rhône-Alpes.

Article 1^{er} : La composition de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Rhône-Alpes, fixée pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2009, est modifiée comme suit :

I. Au titre des professionnels de santé :

1) Deux représentants des professionnels de santé exerçant à titre libéral dont un médecin :

Monsieur le Docteur Jean-Marc GUEULLE, appartenant à la Confédération des syndicats médicaux français (CSMF),
Suppléant non désigné

Madame Patricia CURTET, appartenant à l'Organisation nationale des syndicats des sages-femmes,
suppléée par Madame Sophie JANIN, appartenant à l'Organisation nationale des syndicats des sages-femmes,

2) Un Praticien hospitalier :

Monsieur le Docteur François COPPO, appartenant au Syndicat national des praticiens hospitaliers anesthésistes-réanimateurs,
suppléé par Monsieur le Docteur Yves BISSUEL, appartenant au Syndicat national des praticiens hospitaliers anesthésistes-réanimateurs,

II. Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

1) Un responsable d'établissement public de santé :

Monsieur Denis HYENNE, directeur adjoint, en charge des relations avec les usagers du centre hospitalier de Montélimar,
suppléé par Monsieur Pierre GRESLE, directeur adjoint, en charge des relations avec les usagers aux hospices civils de Lyon,

2) Deux responsables d'établissements de santé privés dont un représentant des organisations d'hospitalisation privée à but non lucratif participant au service public hospitalier :

Monsieur le docteur Olivier ROUX, clinique des cèdres à Echirolles, appartenant à la Fédération de l'hospitalisation privée,
suppléé par Madame Audrey CHARLON, déléguée FHP Rhône-Alpes, appartenant à la Fédération de l'hospitalisation privée,

Madame Véronique BAZIN, responsable juridique à l'AURAL Lyon (association pour l'utilisation du rein artificiel dans la région lyonnaise), appartenant à la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privée à but non lucratif,
suppléée par Monsieur Francis CHRISTALLINI, directeur du centre médical Germaine Revel, appartenant à la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privée à but non lucratif,

III. Au titre de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales :

Le Président du conseil d'administration,
le directeur de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales
ou leurs représentants.

IV. Au titre des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L. 1142-2 du code de la santé publique :

Monsieur Daniel ROUSSIERE, appartenant à la Mutuelle d'assurances du corps de santé français (MACSF),
suppléé par Madame Chantal GALLIANO, appartenant à AXA France,

Madame Françoise PEREZ, appartenant à la Société hospitalière d'assurances mutuelles (SHAM),
suppléée par Madame Delphine SAGOT, appartenant à la Mutuelle assurance des instituteurs de France (MAIF),

V. Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels :

Madame le docteur Jacqueline CARDONA, médecin-conseil, direction régionale du service médical Rhône-Alpes,
suppléée par Monsieur le docteur Laurent FANTON, Institut universitaire de médecine légale,

Madame le professeur Liliane DALIGAND, médecin légiste, psychiatre, expert près la Cour d'appel de Lyon, Université Claude Bernard Lyon 1er,
suppléée par Madame le docteur Françoise TISSOT GUERRAZ, maître de conférence en santé publique, expert près la Cour d'appel de Lyon, expert agréé par la Cour de cassation, Université Claude Bernard Lyon 1er,

Monsieur Olivier GOUT, professeur de droit privé à l'Université de Savoie, spécialisé en droit de la responsabilité,
suppléé par Madame Marion GIRER, maître de conférence, à l'Université Jean MOULIN à Lyon 3,

Monsieur le professeur Michel OLLAGNIER, CHU de Saint-Etienne, chef de service au Centre de pharmaco-vigilance et au Laboratoire central de pharmacologie et toxicologie du CHU de Saint-Etienne,
suppléé par Madame Béatrice ESPESSON, avocate au barreau de Saint-Etienne, maître de conférence,

VI. au titre des représentants des usagers du système de santé :

Madame Brigitte PINOS, appartenant à la FNATH – Association des accidentés de la vie,
suppléée par Madame Bernadette DEVICTOR, appartenant au CISS-RA,

Monsieur André ROJO, appartenant à l'association AVIAM,
suppléé par Monsieur Philippe ANTHONIOZ, appartenant au CISS-RA,

Monsieur Bernard GAUDON, appartenant à l'APF,
suppléé par Madame Sylvie DUTREUIL, appartenant à la FNATH - Association des accidentés de la vie,

Madame Chantal VEYRET, appartenant à l'UNAF,
suppléée par Monsieur Gilles BERTHELON, appartenant à l'UDAF 01,

Monsieur Serge PELEGRIN, appartenant au CISS-RA,
suppléé par Monsieur Brice de SANDOL ROY, membre de l'association Transhépate Résurgence.

Madame Monique VENOT, appartenant à l'association Le lien,
suppléée par Madame Anne-Marie SAUDIN, Association pour le droit des malades,

Article 2 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et des préfectures des départements concernés par cet arrêté.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes
par délégation
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
Marc CHALLEAT

Arrêté SGAR n°11-223 du 4 août 2011

Objet : nomination de membres au conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Savoie.

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°09-419 du 28 décembre 2009 est modifié comme suit :
Sont nommés membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Savoie :

En tant que représentants des assurés sociaux sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

titulaire : Madame Lydie PLAWNY
en remplacement de Madame Florence MOUTON

suppléant : Monsieur Pierre GILIBERT
en remplacement de Madame Françoise SALAUN.

Le reste sans changement ni adjonction.

Article 2 : Le mandat des conseillers nommés par le présent arrêté prend effet immédiatement.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Préfet du département de la Haute-Savoie, et le chef d'antenne interrégionale Rhône-Alpes Auvergne de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône,
et par délégation,
le Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales
Jean-François COLOMBET

Arrêté n°11-235 du 5 septembre 2011

Objet : Délégation de signature à M. Marc CHALLEAT, secrétaire général pour les affaires régionales - Attributions générales

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Marc CHALLEAT, secrétaire général pour les affaires régionales, en toutes matières, exception faite de la saisine du juge administratif dans le cadre du contrôle de légalité des actes administratifs et budgétaires de l'exécutif régional.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc CHALLEAT, délégation de signature est donnée à M. Denis GAUDIN, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales.

Article 3 : L'arrêté n°10-452 du 2 décembre 2010 portant délégation de signature est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Jean-François CARENCO

Arrêté n°11-236 du 5 septembre 2011

Objet : Délégation de signature à M. Marc CHALLEAT, secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses.

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Marc CHALLEAT, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de procéder à toutes les opérations et de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat pour les crédits répartis et exécutés à l'échelon régional.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Marc CHALLEAT, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, tout arrêté ou convention attributif de subvention au titre du Centre national pour le développement du sport (CNDS), lorsque le montant de la part de l'établissement est égal ou supérieur à 100 000 € .

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc CHALLEAT , la délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 est accordée à M. Denis GAUDIN, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc CHALLEAT et de M. Denis GAUDIN, la délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 est accordée à M. Guy MONARD, directeur du service de l'administration générale, à l'exception de la signature des commandes de prestations liées à l'assistance technique à la gestion des fonds européens (programme 307).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy MONARD, délégation est accordée à Mme Hélène MARTINEZ, attachée, adjointe au directeur du service de l'administration générale.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc CHALLEAT et de M. Denis GAUDIN, délégation est accordée à Mme Simone BRIAND, attachée, à l'effet de signer les commandes de prestations liées à l'assistance technique à la gestion des fonds européens (programme 307) dans la limite de 3 000 € TTC.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice BESANCON-MATILE, chef de la plate-forme CHORUS de la préfecture du Rhône pour les actes suivants :

- la validation des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception ;
- la certification du service fait ;
- la validation des demandes de paiement.
- la signature des bons de commande édités par la plate-forme à partir du progiciel CHORUS sur l'ordonnancement des autorités habilitées

pour les programmes suivants :

Mission « action extérieure de l'Etat »
- programme 185 « diplomatie culturelle et d'influence »

Mission « administration générale et territoriale de l'Etat »
- programme 307 « administration territoriale »

Assistance technique FEDER et formation régionale du Ministère de l'intérieur, de l'outre mer, des collectivités territoriales et de l'immigration
- programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »

Mission « aide publique au développement »
- programme 209 « solidarité à l'égard des pays en développement »
- programme 301 « développement solidaire et migrations »

Mission « gestion des finances publiques et des ressources humaines »
- programme 309 « entretien des bâtiments de l'Etat »
plan de relance
- programme 148 « fonction publique »

Mission « politiques des territoires »
- programme 112 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire »

Mission « recherche et enseignement supérieur »
- programme 172 « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires »

Mission « relations avec les collectivités territoriales »
- programme 121 « concours financiers aux régions »
- programme 122 « concours spécifiques et administration »

et les fonds européens suivants :

- FEDER-21 « compétitivité régionale et emploi – régional »
- FEDER-22 « compétitivité régionale et emploi – interrégional »
- FEDER-03 « coopération territoriale »
- FEDER-06 « objectif 2 »
- FEDER-07 « interreg »

Article 7 : Sous la responsabilité du chef de la plate-forme CHORUS de la préfecture du Rhône, délégation de signature est donnée :

- pour la validation dans CHORUS des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception, ainsi que pour la signature des bons de commande édités par la plate-forme à partir du progiciel CHORUS sur l'ordonnancement des autorités habilitées, à Mmes Sophie CHARPINE, secrétaire administrative de classe normale et Florence DELMONT, secrétaire administrative de classe supérieure ; en cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée par Mme Liliane BEN-ATTMAN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ou Mme Agnès BAIYO, secrétaire administrative de classe supérieure ;

- pour la validation dans CHORUS des demandes de paiement, à Mmes Liliane BEN-ATTMAN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et Agnès BAIYO, secrétaire administrative de classe supérieure, responsables de demandes de paiement, ainsi qu'à Mme Annie CHARDONNET, adjoint administratif, responsable des demandes de paiement dans le cadre de ses attributions ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Sophie CHARPINE, secrétaire administrative de classe normale ou Florence DELMONT, secrétaire administrative de classe supérieure ;
- pour la certification du service fait, à Mme Annie CHARDONNET, adjoint administratif, responsable de demandes de paiement pour ses attributions et à Mmes Evelyne CHARRAS, Sabine DURAND et Marie-Jeanne THOMAS, adjoints administratifs, gestionnaires de projets, Mmes Florence PATRICIO et Chantal ROUVIERE, adjoints administratifs, gestionnaires de dépenses et de recettes, et Mmes Blandine CHAPELLE, Sonia DRAPPIER, Christine FONTY, M. Yves MARCQ et Mmes Angélique RUSSO-BOUTARFASS, et Eugénie VALENCIN, adjoints administratifs, gestionnaires de dépenses.

Article 8 : L'arrêté n°11-209 du 8 juillet 2011 portant délégation de signature est abrogé.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes et une copie en sera adressée au directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Jean-François CARENCO

Arrêté n°11-237 du 5 septembre 2011

Objet : Délégation de signature à M. Marc CHALLEAT, secrétaire général pour les affaires régionales dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée.

Article 1 : Délégation est donnée à M. Marc CHALLEAT, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région de la région Rhône-Alpes, préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée, chargé de la mission interrégionale de coordination de la réparation des digues du Rhône et de ses affluents, et d'élaboration et de mise en oeuvre d'une stratégie globale de prévention des inondations du Rhône et de ses affluents, tous les actes administratifs, arrêtés, décisions, instructions internes et correspondances se rapportant aux affaires traitées par le secrétariat général pour les affaires régionales, dans le cadre de la mission interrégionale précitée, à l'exception des conventions que l'Etat conclut avec les régions, les départements, ou les établissements publics interrégionaux, et des arrêtés de portée générale.

La présente délégation de signature concerne notamment :

- l'exercice des compétences du préfet de région, préfet coordonnateur de bassin dans la gestion des crédits de l'Etat ;
- l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc CHALLEAT, la délégation de signature prévue à l'article 1 sera exercée par M. Denis GAUDIN, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Guy MONARD, directeur du service de l'administration générale, à l'effet de signer les pièces et documents relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses afférentes aux attributions du secrétariat général pour les affaires régionales, dans le cadre de la mission citée.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy MONARD, délégation est accordée à Mme Hélène MARTINEZ, attachée, adjointe au directeur du service de l'administration générale.

Article 4 : L'arrêté n°11-210 du 8 juillet 2011 portant délégation de signature est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Jean-François CARENCO

Arrêté n°11-234 du 5 septembre 2011

Objet : - Délégation de signature à M. Guy MONARD, directeur du service de l'administration générale au secrétariat général pour les affaires régionales Rhône-Alpes.

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc CHALLEAT, secrétaire général pour les affaires régionales et de M. Denis GAUDIN, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, M. Guy MONARD, directeur du service de l'administration générale, est habilité à signer tous les documents concernant le fonctionnement dudit service, et d'une façon générale toute correspondance courante ne comportant pas de décision.

Article 2 : En cas d'empêchement de M. Guy MONARD, cette délégation est accordée à Mme Hélène MARTINEZ, attachée, adjointe au directeur du service de l'administration générale.

Article 3 : L'arrêté n°11-208 du 8 juillet 2011 portant délégation de signature est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Jean-François CARENCO

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Arrêté n° 11-232 du 02 septembre 2011

Objet : Modification de la composition du conseil régional de l'emploi Rhône-Alpes

Article 1 : La composition du conseil régional de l'emploi Rhône-Alpes présidé par le Préfet de région ou son représentant, fixée pour une durée de trois ans par arrêté n°09-007 du 16 j janvier 2009, est complétée comme suit :

Représentants de l'Etat :

- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
- le préfet de la Loire ou son représentant ;
- le sous préfet de Largentière ou son représentant ;
- le directeur de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie ou son représentant ;

Représentant des universités de la région, proposé par les recteurs des académies de Lyon et Grenoble

Membre titulaire : M. Bertrand LORDON
Membre suppléant : Mme Anne-Marie SPALANZANI

Représentants des organisations professionnelles d'employeurs :

- Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA)

Membre titulaire : M. Jean Pierre ROYANNEZ
Membre suppléant : Mme Valérie POCCARD

- Union professionnelle artisanale (UPA)

Membre titulaire : M. Bruno CABUT
Membre suppléant : M. Hervé TERRASSE

- Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

Membre titulaire : M. Alain AUBERT
Membre suppléant : M. Cyril AMPRINO

- Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Membre titulaire : M. Alain HUET
Membre suppléant : M. Frédéric SAUSSAC

- Union nationale des professions libérales (UNAPL)

Membre titulaire : M. le Docteur Henri VIAL
Membre suppléant : M. le Docteur Denis AZOULAY

Représentants des organisations syndicales de salariés :

- Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Membre titulaire : M. Gérard JANVIER
Membre suppléant : M. Charles SASSO

- Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Membre titulaire : M. Bruno GRANGÉ
Membre suppléant : M. Bernard CHAVOUTIER

- Confédération française de l'encadrement–CGC (CFE-CGC)

Membre titulaire : M. Michel OLLIER
Membre suppléant : M. Daniel REVOL

- Confédération générale du travail (CGT)

Membre titulaire : M. Raymond ABRIAL
Membre suppléant : M. Fabrice CANET

- Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO)

Membre titulaire : M. Jean-Pierre GILQUIN
Membre suppléant : M. Gérard CLEMENT

Représentants désignés par l'Assemblée des départements de France

Membre titulaire : M. Erwann BINET
Membre suppléant : Mme Martine FINIELS

Membre titulaire : M. Bernard BONNE
Membre suppléant : M. Michel MERCIER

Représentants du Conseil régional Rhône-Alpes

Membre titulaire : M. Jean-Louis GAGNAIRE
Membre suppléant : M. Cyril KRETZSCHMAR

Membre titulaire : Mme Christiane PUTHOD
Membre suppléant : Mme Florence PERRIN

Représentant désigné par l'Association des maires de France

Membre titulaire : M. Guy BARRET
Membre suppléant : M. Yves BLEIN

Représentant des maisons de l'emploi conventionnées

Membre titulaire : Mme Anne-Sophie CONDEMINE
Membre suppléant : M. Daniel BIGNON

Représentant des missions locales

Membre titulaire : M. Jacky DARNE
Membre suppléant : M. Gérard WILLMANN

Représentant de l'Association chargée de la gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés (AGEFIPH)

Membre titulaire : M. André MILLAT CARUS
Membre suppléant : M. Pierre Alain DARLES

Le directeur régional de Pôle Emploi : M. Patrick LESCURE

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 11-073 du 02 mars 2011 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes
et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
Marc CHALLEAT

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALEConvention de délégation de gestion entre la DRJSCS Rhône-Alpes et la DDCS du Rhône

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, Livre II, Titre II, Chapitre VII : mineurs accueillis hors du domicile parental,

Vu le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), notamment l'article 3 -II et -V,

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles (DDI),

VU l'arrêté interministériel du 11 mars 2010 portant nomination de Monsieur Alain PARODI en qualité de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté du 4 mars 2010 du Premier ministre nommant Monsieur Gilles MAY-CARLE en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale du Rhône ;

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

La présente délégation est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et dans le cadre de l'article 3-II du décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Entre Monsieur Alain PARODI, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Rhône-Alpes, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

et

Monsieur Gilles MAY-CARLE, directeur départemental de la cohésion sociale du Rhône, désigné sous le terme « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la délégation

En application des articles 2 et 4 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de l'article 3 -II du décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 qui désigne le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale comme autorité compétente pour délivrer les diplômes pour lesquels il reçoit délégation des ministres chargés de la jeunesse, des sports et de la vie associative, ainsi que pour désigner et organiser les jurys relatifs à ces diplômes, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la réalisation des actes cités ci-après.

Article 2 : Prestations confiées au délégataire :

Le délégataire est chargé de la gestion des formations conduisant aux diplômes non professionnels du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) et de l'organisation des jurys correspondants, qui comprennent les missions suivantes :

- Pour le BAFA :
 - Instruction et habilitation des sessions de formation,
 - Contrôle des sessions de formation en collaboration avec les autres DDI de la région,
 - Nomination des jurys départementaux.

- Pour le BAFD :
 - Instruction et habilitation des sessions de formation,
 - Contrôle des sessions de formation en collaboration avec les autres DDI de la région,
 - Gestion des dossiers individuels des candidats, inscription en formation, demandes d'accès direct, suivi des parcours de formation, gestion des contentieux et des dérogations,
 - Animation et présidence de la Commission Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (CRJSVA) sur l'habilitation des sessions,
 - Gestion des bourses de formation BAFA/BAFD : instruction des dossiers, notification, gestion financière,
 - Coordination technique et pédagogique des missions relatives à la protection des mineurs avec les DDI et en articulation étroite avec la mission ICE de la DRJSCS (expertise et appui technique).

Article 3 : Mise à disposition de personnels

Pour l'exercice des missions citées ci-dessus, le délégataire bénéficie du concours de deux agents administratifs mis à disposition par le délégrant.

Ces deux agents restent gérés au plan statutaire par la DRJSCS et sont placés sous l'autorité fonctionnelle de la DDCS dans le pôle « Vie Associative, Sports et Protection des Usagers » (VASPU).

Leur poste de travail est implanté dans les locaux de la DDCS du Rhône.

Article 4 : Gestion des crédits nécessaires à la délégation

Les moyens financiers afférents à l'exercice de ces missions sont imputés sur le BOP JVA 163 (« Jeunesse vie associative ») pour les bourses de formation, le fonctionnement des jurys et la rétribution des jurys BAFA.

Les crédits seront subdélégés par le RBOP à l'UO de la DDCS du Rhône.

Article 5 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions fixées par le présent document.

Il s'engage à rendre compte de son activité au délégrant ainsi que de toute difficulté rencontrée.

Un bilan annuel sera établi à cette fin.

Article 6 : Exécution de la délégation

Le délégataire est autorisé à déléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la signature des actes juridiques réalisés pour le compte du délégant.

Article 7 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par chacune des parties.

Article 8 : Durée de la délégation

La présente délégation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2011. Elle est reconduite tacitement d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Ce document sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Le directeur régional
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale Rhône-Alpes
Alain PARODI

Le directeur départemental
de la cohésion sociale
du Rhône
Gilles MAY-CARLES

Visa du préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Jean-François CARENCO
